



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux de course

Question écrite n° 42353

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation préoccupante des entraîneurs professionnels de chevaux de course. En effet, la profession d'entraîneur de chevaux de course, qui existe depuis près de cinquante-huit ans, n'est toujours pas régie par une réglementation spécifique. Les professionnels de ce secteur se sont regroupés au sein de l'Association de formation et d'action sociale des écuries de courses (AFASEC) afin de révéler les carences de cette activité et de formuler des propositions propres à y remédier. Ainsi, certaines questions telles que la formation, les conditions d'aptitude, les agréments ou les licences ne sont abordées que partiellement. Les entraîneurs souhaitent aujourd'hui que leur profession soit reconnue et qu'un cadre juridique adéquat soit adopté par les pouvoirs publics. Par ailleurs, participant à la mise au point d'un produit agricole, ces professionnels désirent que le statut d'exploitant agricole puisse leur être accordé, avec toutes les conséquences qui en découlent, notamment l'application du régime des bénéfices agricoles et la dotation aux jeunes agriculteurs lors de l'installation. Il souhaite donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de répondre aux revendications légitimes des entraîneurs de chevaux de course.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42353

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4474